

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 DÉCEMBRE 2025

I

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE SIX DÉCEMBRE
À DIX HEURES

Les associés de **D.H.I.** (ci-après dénommée "la Société"), société par actions simplifiée identifiée en tête des présentes, dont le capital de 315.600 euros est divisé en 15.780 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège de la Société, sis à URRUGNE (64122), 6 rue de Poutillenea, ZA de Putillenea, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel **HIRIBARREN**, Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Marie **HIRIBARREN**, associée.

AEVISO, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 novembre 2025, est absente, excusée.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents sont titulaires de 15.780 actions sur les 15.780 actions composant le capital social de la Société et ayant droit de vote ; qu'en conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

II

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés.
- la copie, la preuve d'envoi et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2025.
- le rapport de gestion établi par le Président.
- les rapports établis par le Commissaire aux comptes.
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que le rapport de gestion, le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que tous les documents et informations prévus par les dispositions législatives et réglementaires leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la Société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ces déclarations.

III

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

/.../

À titre extraordinaire :

- Extension de l'objet social.
- Modification de l'article 2 des statuts.

À titre ordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

IV

/.../

Quatrième résolution

Extension de l'objet social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière extraordinaire, **décide** d'étendre l'objet social à la fourniture de prestations d'hébergement fournies dans des conditions proches de l'hôtellerie (activité dite "para-hôtelière").

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Modification de l'article 2 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière extraordinaire, **décide** de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

" ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- la prise de participation, directe ou indirecte, au capital de toutes sociétés, notamment *i)* d'intermédiation immobilière, *ii)* de promotion immobilière, *iii)* de tourisme et *iv)* d'hôtellerie - restauration.
- la conduite de la politique du groupe et la fourniture de toutes prestations de services (y compris de conseils), notamment en matière stratégique et de pilotage commercial, financier et de gestion, au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés, notamment *i)* d'intermédiation immobilière, *ii)* de promotion immobilière, *iii)* de tourisme et *iv)* d'hôtellerie - restauration.
- l'octroi de toute garantie financière, notamment de caution, des engagements de ses filiales ou/et des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.
- l'exercice de tout mandat social dans toute société, notamment *i)* d'intermédiation immobilière, *ii)* de promotion immobilière, *iii)* de tourisme et *iv)* d'hôtellerie - restauration, dont la forme permet l'exercice d'un mandat social par une personne morale.
- la fourniture de prestations d'hébergement fournies dans des conditions proches de l'hôtellerie (activité dite "para-hôtelière")

- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement, ainsi que toutes opérations financières quelconques pouvant s'y rattacher.
- l'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, et la cession éventuelle de tous biens et droits immobiliers.
- la souscription de tout financement destiné à permettre la réalisation de l'une ou l'autre des activités susmentionnées.
- et, plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet social ci-dessus ou à tous autres similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son exploitation ou son développement. "

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire, **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

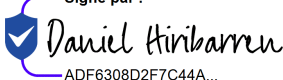
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la secrétaire de séance.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Daniel HIRIBARREN
Président

Signé par :

ADF6308D2F7C44A...